

FOIRE AUX QUESTIONS EN LIEN

AVEC LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A DOMICILE/MAM

1) LES GESTES BARRIERES

HYGIENE DES MAINS

- Faut-il laver les mains des enfants ?

L'utilisation du gel hydro alcoolique est déconseillée chez les jeunes enfants.

Il est recommandé un lavage régulier des mains avec du savon et de l'eau tout au long de la journée (à l'arrivée de l'enfant, après chaque passage aux toilettes, avant et après chaque repas..), avec un séchage des mains avec une serviette individuelle à chaque enfant.

- L'assistante maternelle doit elle se laver les mains plus qu'habituellement ?

Il est recommandé un lavage régulier des mains, à l'eau et au savon tout au long de la journée (à l'arrivée de l'enfant, avant et après chaque soin d'hygiène à l'enfant, avant et après les repas..), puis séchage des mains avec une serviette individuelle réservée à l'assistante maternelle et changée quotidiennement.

- Vidéos pour illustrer le lavage des mains :

https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=2724452317672890&id=309578829160263?sfnsn=scwspmo&extid=RLbGHJpxrOaZa0rt&d=n&vh=e

DISTANCIATION SOCIALE

- Comment faire respecter la distanciation entre les jeunes enfants ?

Le respect de la distanciation est difficilement réalisable entre les jeunes enfants. Cependant, il est recommandé de limiter les jeux « collectifs » et de privilégier des activités à distance les uns des autres, en fonction du développement de chaque enfant.

- Est-ce que je peux continuer à faire des bisous aux enfants ?

Les bisous sont à limiter. Les enfants peuvent être rassurés et consolés par la parole, le regard et le portage.

- Comment organiser l'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant, pour maintenir la distanciation ? Est-il possible de refuser l'entrée des parents dans le domicile ?

Il est recommandé de décaler les horaires d'arrivée et de départ, par ex. de 10 minutes, pour éviter que les parents et les enfants ne se croisent.
Privilégier l'accueil uniquement dans l'entrée du domicile.
Présence d'un seul parent à la fois.

Limiter les temps de passage des informations en préférant les messages soit par mail, soit par SMS.

- Le sac avec tout le nécessaire de l'enfant peut-il être demandé pour la semaine afin d'éviter les allers-retours entre domicile de l'assistant maternel et domicile des parents ?

Oui, c'est possible.

- Pour les futurs contrats, l'assistante maternelle peut-elle faire visiter son logement aux nouvelles familles ?

Le logement peut être présenté aux nouvelles familles, en dehors de la présence des enfants accueillis et si possible de sa famille, en respectant la distanciation sociale, le port du masque « grand public » et le lavage ou la désinfection des mains.

- Les parents peuvent-ils entrer et rester quelque temps dans le logement de l'assistante maternelle pendant la période d'adaptation ?

Mêmes recommandations que pour la visite du logement, en limitant le temps de présence des parents de 15 à 30 mn/jour, en tenant compte des réactions de l'enfant.

- Comment éviter les contacts entre enfants gardés et ses propres enfants ?

Si possible, prévoir des espaces pour chacun d'eux (par exemple chambres pour les uns, séjour pour les autres). L'assistant maternel doit s'organiser en fonction de la configuration de son logement et de sa composition familiale.

PORT DU MASQUE

Rappels :

- **Pas de port de masque « grand public » pour les enfants de moins de 6 ans.**
- Le service PMI ne distribue ni masque, ni de sur blouse, ni gel hydro-alcoolique pour les assistantes maternelles agréées à domicile et/ou en MAM.
- Ne pas toucher son visage et masque durant le port.
- Changement de masque toutes les 4 heures.
- Lavage quotidien à 60°C.

- Les assistantes maternelles doivent-elles porter un masque ? Si oui quel type et à quel moment de la journée ?

Les masques « grand public » (masques en tissu) sont recommandés pour les soins avec contact rapproché entre l'assistante maternelle et les enfants : prise du biberon, change, etc... Ces masques doivent être aux normes recommandées par les pouvoirs publics car ce sont ces normes qui assurent leur efficacité (norme AFNOR).

Le masque doit être changé toutes les 4 heures et lavé après chaque utilisation à 60°C.

- Les parents doivent-ils porter un masque en tissu quand ils viennent matin et soir ?
Le port du masque « grand public » par les parents est recommandé.

- Vidéo sur le bon usage du masque fait par CHU de Nantes :

https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=3152315051473858&id=140652982640095?sfnsn=scwspmo&extid=g9rmFiEeH2uk2ixJ&d=n&vh=e

- Les assistantes maternelles peuvent-elles fabriquer des masques ? quelle recommandation ? quel modèle ? épaisseur ?

Les masques fabriqués « maison » doivent, pour être efficaces, être confectionnés selon les normes indiquées par les pouvoirs publics (norme AFNOR) avec les tissus et les procédés spécifiques.

2) HYGIENE GENERALE

- Cf. Annexes du Ministère, concernant l'entretien des locaux et du linge, consultable sur le site Vendée-Enfance.
- Les enfants doivent-ils avoir une tenue spécifique pour aller chez assistant maternel ?

Non, cependant les vêtements des enfants doivent être changés tous les jours.

- Faut-il enlever les chaussures des enfants ?

Non, il n'est pas obligatoire d'enlever les chaussures des enfants accueillis. Cependant, pour les enfants qui marchent, il est recommandé, dans la mesure du possible, des chaussons ou chaussettes « antidérapantes ».

- L'assistante maternelle doit-elle porter une tenue spécifique ?

En l'absence de sur blouse, il est recommandé de porter une tenue spécifique, qui sera changée et lavée quotidiennement.

- Avec quoi désinfecter les jeux et jouets tous les soirs ? faut-il utiliser du vinaigre blanc ?

Les jeux et jouets en plastique doivent être nettoyés quotidiennement au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle ou produit compatible avec la désinfection des surfaces alimentaires. Le vinaigre ne détruit pas les virus.

- Faut-il augmenter la fréquence du lavage des draps, serviettes et autres linges ?

Lorsque le lit ne sert qu'à un seul enfant, il est recommandé de laver le linge de lit (draps, turbulette...) une fois par semaine.

En ce qui concerne les serviettes mêmes individuelles, bavoirs, torchons... ils doivent être lavés tous les jours.

Rappel : Chaque enfant doit disposer de son propre linge de lit.

- Comment désinfecter les lits parapluie ?

Il n'est pas possible de désinfecter les toiles des lits parapluie, donc il est conseillé que le lit parapluie ne serve qu'à un seul enfant.

- Si les parents apportent les repas, comment s'organise la désinfection et le stockage des boîtes ? Faut-il tout passer aux lingettes désinfectantes ?

Si cela est possible, nettoyer les contenants avec un produit compatible avec les surfaces alimentaires et les stocker dans un espace du réfrigérateur dédié aux repas des enfants, puis se laver les mains.

3) **SORTIES** :

- Peut-on sortir dans le quartier avec les enfants, sans contact rapproché avec d'autres ?

Tant que nous sommes en période de confinement, les sorties ne sont pas autorisées.

4) **QUESTIONS MEDICALES** :

- Que faire si un enfant a de la fièvre (sup à 38°) avec ou sans signe associé ?

Il faut que l'enfant puisse bénéficier d'une consultation médicale pour faire le diagnostic. L'accueil chez l'assistant maternel sera possible si absence de contagiosité, la fièvre peut être liée à une autre cause que le Covid 19.

Pas d'accueil si la suspicion de Covid est validée par le médecin.

- Si un membre de la famille (conjoint, enfants) de l'assistante maternelle présente des signes de suspicion de Covid, la professionnelle peut-elle poursuivre l'accueil ou doit-elle demander un arrêt de travail et si oui pour combien de temps ?

Il faudra suivre les préconisations du médecin traitant en lui précisant bien l'activité à domicile ou en MAM de l'assistant maternel. C'est lui qui déterminera la marche à suivre pour toute la famille.

FOIRE AUX QUESTIONS EN LIEN AVEC LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'AGREMENT

5) DELAIS / PROCEDURE

- Jusqu'à quand est-il possible d'accueillir des enfants en dépassant sa capacité d'accueil ? Jusqu'à quand le dépassement mis en place pendant le confinement est valable ?

L'ordonnance qui autorise les dépassements indique qu'un arrêté du ministre chargé de la famille devrait intervenir pour définir cette date, en l'absence de l'arrêté la date prévue est le 31 juillet 2020.

A ce jour aucun arrêté n'a été pris pour modifier cette date.

- J'ai fait une demande de modification d'agrément, de renouvellement d'agrément, je n'ai pas reçu mes nouvelles attestations, est-ce normal ?

Les délais des différentes demandes d'agrément (modification, renouvellement, première demande...) sont suspendus. Ils recommenceront à courir à partir du 24 mai prochain et jusqu'à 1 mois après.

- Que dois-je faire pour pouvoir dépasser ma capacité d'accueil ?

Vous devez envoyer à l'adresse mail depassement@vendee.fr les informations concernant ce dépassement (nom et prénom de l'enfant, sa date de naissance, nom, prénom et adresse des responsables légaux) ainsi que les informations vous concernant - votre nom et adresse, pour que le service de PMI puisse vous identifier.

- J'ai envoyé un courrier au service de PMI durant le confinement mais je n'ai reçu aucune réponse. Pourquoi ?

Le service administratif de PMI est actuellement fermé. Il n'accuse réception d'aucun courrier. Cependant l'accueil téléphonique par les agents est maintenu.

Vous pouvez joindre le secrétariat des agréments aux numéros suivants : 02.28.85.89.51 ; 02.28.85.89.52 ; 02.28.85.89.53

- J'ai fait une demande de modification avant le confinement (visite des travailleurs médico-sociaux faite) mais je n'ai pas eu de décision du service de PMI alors que l'accueil devait commencer en mai. Puis-je accueillir l'enfant ?

Dans ces conditions l'assistant maternel ne peut accueillir qu'en dépassement dans le cadre de la situation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée définie par ordonnance (jusqu'à 31 juillet 2020). En effet, le délai concernant sa modification d'agrément étant suspendus, sa capacité d'accueil reste en l'absence de la décision inchangée.

- J'ai fait une 1ère demande d'agrément, j'ai reçu un avis favorable et j'ai reçu mes attestations, ma formation obligatoire a été annulée puis je commencer quand même mon travail avec l'enfant pour lequel j'avais signé un contrat pour débiter l'accueil le 1er mai par exemple?

Non, vous ne pouvez pas débiter l'accueil sans avoir effectué la formation obligatoire.

- Qu'en est-il de la formation obligatoire ?

La formation obligatoire est actuellement suspendue. Vous serez informés de la reprise des sessions.

- Les parents me demandent de reprendre mon travail, j'ai un agrément pour trois (sauf qu'il y a les grands frères qui n'iront pas toute suite à l'école) plus mes deux enfants qui sont encore présents et qui ont besoin d'attention pour le travail scolaire. Puis-je refuser de prendre les enfants en plus ?

Oui. Chaque assistant maternel peut apprécier au regard de ses capacités et de sa situation personnelle/familiale si elle souhaite accepter un dépassement. Le dépassement exceptionnel n'est pas une obligation. Il s'agit d'une possibilité au regard des conditions matériel d'accueil de l'assistant maternel et de ses capacités ainsi que sa situation.

- Mon renouvellement arrivait à échéance et pour la déclaration des parents, le site PAJEMPLOI indique que l'assistante maternelle n'aura plus d'agrément ?

Les agréments arrivant à échéance pendant le confinement sont prorogés de plein droit de deux mois à compter de leur échéance.

6) MAM

- Le maintien de groupe de 10 enfants maximum est-il toujours d'actualité ?

Oui. Les pouvoirs publics maintiennent à 10 le nombre maximum d'enfants présent en MAM.

- Comment faire si nous sommes agréées pour une capacité totale de 16 enfants pour n'accueillir que 10 enfants ? Quelles sont les familles à prioriser ?

Vous avez la possibilité de définir ensemble les critères et les porter à la connaissance des parents-employeurs. Ces critères peuvent être les suivants par ex. les deux parents qui travaillent, famille monoparentale....

- Le service de PMI, prévoit-il de fournir aux MAM des masques, gants, gels ?

Le service de PMI ne dispose pas de masques.

Concernant les gels, ils sont utilisés dans les endroits où il n'y a pas de point d'eau. A la MAM le lavage régulier de mains avec le savon s'appliquent comme le geste barrière fondamental.

Pour ce qui est les gants c'est la même chose que le gel, la meilleure prévention c'est le lavage régulier des mains.

7) **VENDEE ENFANCE**

- Je voulais changer mon numéro de téléphone sur Vendée Enfance et ma boîte mail (pas de possibilité actuellement), comment faire ?

Vous avez la possibilité d'appeler le secrétariat des agréments qui apportera dans la mesure du possible les correctifs.